



Le Bulletin

Volume 52 Numéro 4

Édition du 12 octobre 2023

Dans ce Bulletin

La violence dans les écoles est-elle en hausse?.....p.1-2

Le collectif l'École ensemble nous invite à signer une pétition.....p.2

Dossier EHDAA, questions/réponses.....p.3

Vous avez terminé un congé en juin dernier, cet article s'adresse à vous.....p.3-4

Le programme d'aide aux employés fait peau neuve.....p.4

La violence dans les écoles est-elle en hausse?

Avec tout ce qui s'est passé dans les médias dans les dernières semaines en lien avec la violence dans les écoles, la question se pose : sommes-nous plus souvent confrontés à la violence ou simplement moins tolérants?

Une chose est certaine toutefois, le signalement de la violence, autrefois dirigée vers les classes spéciales, est clairement en hausse dans la classe régulière; particulièrement au préscolaire et au primaire. Au secondaire ou à la FP et à l'EDA, les événements rapportés sont plus souvent en lien avec de la violence verbale, des menaces ou des attaques psychologiques. C'est d'ailleurs ce qui ressortait d'un sondage mené par le SEHR avant la pandémie.

Nous constatons, depuis quelques années, une hausse des déclarations d'événements violents chez la clientèle plus jeune ainsi qu'une hausse des réclamations en CNESST pour des arrêts de travail reliés à une surcharge ou à des conditions de travail où l'on subit des événements incluant de la violence, soit verbale, physique ou psychologique.

La semaine dernière encore, dans un autre CSS, une enseignante du secondaire était agressée par un élève et se retrouvait à l'hôpital pour des blessures mineures. Le plus alarmant est que trop souvent, vous nous mentionnez à quel point la violence est banalisée et normalisée dans les milieux.

Suite p.2

À l'Agenda

Mardi 24 octobre 2023

Rencontre d'information sur la reconnaissance d'années de service au RREGOP

Heure : 19 h

Lieu : TEAMS

Mercredi 1^{er} novembre 2023

2^e rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30 (Inscription à compter de 18 h)

Lieu : Corporation du Fort St-Jean
15, rue Jacques-Cartier Nord,
Saint-Jean-sur-Richelieu, J3B 8R8

Plus près de chez nous, ce sont deux enseignantes du primaire qui ont exercé un droit de refus face à une situation qui a été jugée problématique par la CNESST. Une autre difficulté, c'est que trop souvent, les enseignantes et enseignants n'osent pas dénoncer ce genre de situations, car ils ressentent de la honte ou craignent qu'on remette en question leurs compétences. Ceux et celles qui débutent dans la profession sont encore plus vulnérables face à ces expériences négatives, particulièrement lorsqu'on leur donne des solutions qui ne sont pas réalistes dans un contexte de classe. Plusieurs nous disent qu'ils se sentent jugés s'ils n'obtiennent pas rapidement de résultats et remettent parfois en question leur engagement!

Le message qu'ils reçoivent est qu'ils devraient être capables de venir à bout de n'importe quelle situation, peu importe le contexte dans lequel ils évoluent, ce qui contribue à entretenir le silence.

Le collectif l'École ensemble nous invite à signer une pétition

Ce regroupement citoyen de parents, d'enseignants et de retraités de l'éducation nous propose une nouvelle vision plus équitable de l'éducation et nous invite à démontrer notre adhésion à ce projet en signant une pétition.

Avec comme prémices le constat que le système d'éducation au Québec est le plus inégalitaire au pays, on tente d'en cerner les causes et d'apporter des solutions. Tout d'abord, on souhaite permettre à certaines écoles privées de rejoindre le réseau public et d'être pleinement subventionnées en intégrant un réseau commun, selon une convention. Ces solutions arrivent selon trois axes :

- Toutes les écoles du réseau commun auront un bassin scolaire en propre.
- Toutes les écoles du réseau commun seront sans frais de scolarité.
- Toutes les écoles du réseau commun offriront un libre choix de parcours particuliers gratuitement pour tous les élèves.

Plutôt que de s'interroger sur les conditions d'exercices dans lesquelles on place certains enseignants (composition de la classe, ressources insuffisantes), on cherche alors à implanter des techniques d'intervention s'apparentant à celles utilisées en adaptation scolaire.

Chaque année, nous constatons qu'un nombre croissant d'enseignants tombent malades à cause de la tâche. Certains n'ont toutefois pas la force de mener le combat pour être reconnus en CNESST et indemnisés comme tel lors d'une invalidité. Voilà pourquoi il faut briser le silence et signaler les incidents violents, en plus de demander l'aide de son supérieur immédiat (la direction) ou de son syndicat, si les choses ne bougent pas assez. Malheureusement, il s'agit d'un combat de longue haleine qui doit se mener, même si les résultats se font attendre trop souvent.

À l'extérieur du réseau commun, on retrouvera les écoles privées qui auront choisi de ne pas se conventionner.

Ces écoles privées non conventionnées :

- continueront de sélectionner leurs élèves;
- continueront de facturer des frais de scolarité;
- mais elles n'auront plus aucun financement public, ni direct, ni indirect, comme c'est le cas avec les écoles privées ontariennes, par exemple.

Pour en savoir plus sur ce plan ou signer la pétition, rendez-vous au :

<https://www.ecoleensemble.com/reseaucommun>

Dossier EHDAA, questions/réponses

Notre responsable du dossier EHDAA, madame Barbara Lussier, répond aux questions fréquemment posées.

Q : Je suis enseignante à la maternelle et ma direction dit qu'il n'y a pas de code dans ce niveau?

R : Faux, le seul code qui n'est pas accepté en maternelle est le code DA (01), car l'élève est considéré en situation d'éveil. Ce sont surtout les longs délais pour obtenir les diagnostics qui retardent l'identification des élèves.

Q : Une demande de difficulté persistante a été faite pour cet élève l'an dernier. Dois-je en refaire une nouvelle ?

R : Oui, vous devez refaire les demandes de difficultés persistantes même si elles ont été faites l'année d'avant. D'ailleurs, nous encourageons les spécialistes à en faire, car cela prouve que l'élève a besoin de services et cela soutient les demandes des enseignantes titulaires ou responsables du groupe.

Q : Je suis insatisfaite de la réponse de ma direction à ma demande de difficulté persistante. Que dois-je faire?

R : Il est possible, dans ce cas, de faire une demande de règlement à l'amiable (voir site internet SEHR, dans l'onglet relation de travail, section EHDAA). À la suite de cette demande, le SEHR rencontrera le CSS pour débattre de votre demande. Le but est de régler ce litige sans judiciairiser le dossier.

Vous avez terminé un congé en juin dernier, cet article s'adresse à vous

Il est important de faire les rachats pour le fond de pension RREGOP dans les six mois suivant la fin de l'année scolaire.

La gestion de notre avenir financier est une préoccupation majeure pour chacun d'entre nous. Cela ne fait pas exception pour les enseignant.e.s participant au RREGOP. Une étape cruciale pour assurer une retraite confortable et stable est de considérer les rachats de cotisations au sein de ce fonds de pension et d'agir dans un délai de six mois à partir de la fin de l'année scolaire, soit le 30 juin 2023.

Les rachats de cotisations offrent aux enseignant.e.s une occasion précieuse d'augmenter leur capital de retraite et de renforcer leur sé-

curité financière à long terme. En effectuant des rachats dans les six mois qui suivent la fin de l'année scolaire, les enseignant.e.s bénéficient d'une fenêtre privilégiée en évitant certains frais. Il est crucial de noter que ce délai de six mois représente une opportunité temporaire, il faut donc la saisir sans délai!

L'importance de cette démarche réside également dans la possibilité de maximiser les prestations de retraite. En augmentant les cotisations, les ensei-

Suite p.4

gnant.e.s peuvent potentiellement accroître le montant de leur rente de retraite, ou leur permettre de partir et bénéficier d'une meilleure sécurité financière une fois qu'elles ou ils auront quitté la salle de classe.

En somme, les enseignant.e.s participant au RREGOP devraient prendre en compte l'importance des rachats de cotisations et agir promptement

dans les six mois suivant la fin de l'année scolaire. Cette démarche stratégique peut non seulement renforcer leur sécurité financière à la retraite, mais aussi les aider à bâtir un avenir confortable et stable, et ce, à un coût moindre.

Vous pouvez appeler au bureau au 450 348-6853 afin d'obtenir de l'assistance pour votre demande de rachat.

Le programme d'aide aux employés fait peau neuve

Après avoir effectué un appel d'offres, le Centre de services scolaire a changé son programme d'aide aux employés. Il est désormais offert par la compagnie TELUS santé.

Petit changement cette fois, vous pourrez avoir accès au service par téléphone au 1 833 711-2327, en ligne au integrale.telussanté.com ou via l'application TELUS Santé Intégrale. Sur l'application, ou en ligne, vous recevrez une invitation par courriel à vous inscrire à la plateforme.

Fait notable, le programme d'aide aux employés est désormais accessible pour les enseignantes et les enseignants à temps plein (permanents) ou à temps partiel (contractuels), revendication de longue date du SEHR (CSQ). Nous saluons d'ailleurs ce geste de l'employeur, favorisant des conditions plus équitables entre les employés.

Avec l'application, vous pouvez appeler un conseiller du programme d'aide aux employés (PAE) simplement en touchant votre écran. Ces appels sont sans frais et les conseillers sont disponibles en tout temps pour fournir conseils, ressources et services d'orientation.

Les ressources offertes sont en lien avec les sujets suivants : la famille, la vie, la santé, l'argent et le travail. De plus, il est possible d'obtenir un soutien rapide en sélectionnant l'option «Soins immédiats».

Nous contacter

Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ)

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org
Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de
13 h à 17 h (vendredi : 15 h 45)